

Notice

Recyclage des piles aux points de collecte facultatifs

Reprise des piles aux points de vente

En Suisse, les piles et les accus usagés sont considérés comme des déchets spéciaux. Les consommatrices et les consommateurs doivent donc les rapporter à un point de collecte. Tous les points de vente de piles et d'accus sont considérés comme des points de collecte tenus de reprendre les piles et les accus usagés dont le poids n'excède pas 5 kg.

La taxe d'élimination anticipée (TEA) permet de financer le processus de recyclage (collecte, transport, recyclage) et les mesures d'information de la population y afférentes. Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), INOBAT gère cette taxe comprise dans le prix d'achat des piles et des accus.

NOUVEAU en 2006: le soutien apporté aux points de collecte facultatifs

Outre les points de collecte soumis à l'obligation de reprise, de nombreuses points de collecte facultatifs (p. ex. des communes) mettent en divers endroits l'infrastructure nécessaire à la disposition de la population pour rapporter piles et accus. INOBAT apprécie leur contributions et s'emploie à les appuyer dans leurs activités de récupération des piles et des accus. Grâce à un nouveau concept de collecte et de transport, INOBAT s'est dotée des moyens pour soutenir – tant sur le plan financier que logistique – les efforts déployés par les points de collecte facultatifs vue du recyclage des piles et des accus usagés dont le poids n'excède pas 5 kg.

Désormais, les points de collecte facultatifs bénéficient des offres brièvement présentées ci-après.

1. Indemnisation

Les points de collecte facultatifs peuvent demander à INOBAT une indemnité pour les prestations de services fournies. Celles-ci comprennent:

- la collecte active,
- l'exploitation d'un point de collecte et
- les travaux préparatoires pour la remise des piles aux transporteurs agréés (p. ex. réception au point de collecte communal des petites quantités de piles récupérées aux points de vente locaux).

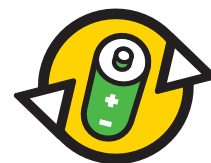
Quantité			Indemnité par tonne
	jusqu'à	400 kg	aucune
401 kg	à	999 kg	CHF 230.–
1000 kg	à	4999 kg	CHF 270.–
5000 kg	et	plus	CHF 290.–

Les indemnités sont versées par INOBAT pour chaque ramassage effectué par le transporteur agréé; il n'est par conséquent pas possible de cumuler les quantités. INOBAT paie en principe des indemnités uniquement si le point de collecte remet au minimum une fois par an des piles et des accus usagés au transporteur qualifié. Ceci en vue d'éviter leur accumulation.

Par souci écologique, l'échelle progressive des indemnités veut inciter au regroupement des quantités collectées et, partant, à la réduction des trajets entre le point de collecte et l'usine de recyclage.

Les demandes d'indemnités sont à adresser à INOBAT à partir du 1^{er} avril 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Chaque demande doit s'accompagner d'un document (par ex. document de suivi) mentionnant la quantité remise.

Adresser une demande d'indemnité:
par e-mail à inobat@awo.ch
ou au no de tél. 031 380 79 61



2. Tonneaux gratuits pour matières dangereuses

INOBAT met gratuitement à la disposition des points de collecte facultatifs des tonneaux conformes aux normes légales pour la récupération et le transport des piles et des accus usagés. Les points de collecte facultatifs peuvent commander ces tonneaux spéciaux d'un volume d'environ 120 litres auprès des entreprises reconnues comme «transporteurs qualifiés» par INOBAT. Leur utilisation (moyennant un dépôt de CHF 20.– TVA exclue), leur livraison et leur enlèvement sont gratuits pour les points de collecte facultatifs.

Commander des tonneaux: www.inobat.ch >
Partenaire commercial > Service d'enlèvement

3. Tonneaux gratuits pour journées de ramassage, etc.

Les points de collecte facultatifs qui organisent régulièrement des journées de ramassage ou des actions similaires peuvent également recourir aux tonneaux spéciaux d'INOBAT. Ils sont directement fournis par les transporteurs agréés.

Commander des tonneaux: www.inobat.ch >
Partenaire commercial > Service d'enlèvement

4. Matériel destiné à la population

INOBAT met par ailleurs le matériel ci-après à la disposition des points de collecte facultatifs. Il est destiné aux journées de ramassage, peut être distribué aux ménages qui contribuent au recyclage des piles, etc.

- Battery Box: boîte de collecte en carton à placer en évidence dans les hôtels de ville, les écoles, etc.
- Battery Bag: sac de collecte réutilisable à distribuer aux ménages
- Autocollants: avec symbole du recyclage des piles
- Brochure d'information: renseignements utiles sur le recyclage des piles

Commander le matériel: www.inobat.ch > **Partenaire commercial > Commande de matériel**

5. Soutien aux activités d'information et de communication

INOBAT aide les points de collecte facultatifs à informer la population sur le recyclage des piles (p. ex. avec un calendrier des dates de collecte, des publications, des affiches). Les modules suivants peuvent être commandés gratuitement:

- Logo du recyclage des piles à intégrer dans des imprimés, des présentoirs, etc. (fichiers EPS et TIFF)
- Photos de presse sur le recyclage des piles et des accus (fichiers JPEG haute résolution)
- Communiqués de presse de diverses longueurs
- Affichettes reprenant le sujet de la campagne publicitaire actuelle

Commander le matériel: par e-mail à inobat@awo.ch
ou au no de tél. 031 380 79 61

Enfin, INOBAT apporte une contribution financière à des projets qui visent clairement une augmentation du taux de collecte des piles (p. ex. distribution de Battery Bags aux ménages, journées d'action, mesures de motivation, etc.).

Demander une aide pour un projet:
à INOBAT au no de tél. 031 380 79 61

Juin 2006